



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE- SIC -LL- n° 2015 - 70

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de MARTINPUICH et LE SARS

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN PAR LA S.A.S NORDEX VII

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

La Préfète du Pas de Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la S.A.S NORDEX VII dont le siège social est situé 23, rue d'Anjou 75008 PARIS en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de dix aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3MW et dont la hauteur totale est d'environ 150 mètres, sur les communes de MARTINPUICH et LE SARS.

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 12 mars 2015 désignant M. François SCHERPEREEL en qualité de commissaire enquêteur et M. Hubert DERIEUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 13 avril 2015 au 18 mai 2015 inclus, soit 36 jours.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur François SCHERPEREEL, Gérant de Société, retraité, Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Hubert DERIEUX, Géomètre expert, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de MARTINPUICH située 30, Grande rue, siège de l'enquête, où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Un exemplaire du dossier pourra également être consulté dans les mairies de Achiet-le-petit, Authuille, Avesnes-les-Bapaume, Bapaume, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaulencourt, Bieffvillers-les-Bapaume, Bihucourt, Combles (80), Contalmaison, Courcellette, Flers (80), Fricourt, Ginchy (80), Grandcourt, Grevillers, Gueudecourt (80), Guillemont (80), Hardecourt au Bois (80), Irlès, Le sars, Lesboeuifs (80), Ligny-Thilloy, Le Transloy, Longueval (80), Mametz, Miraumont, Montauban-de-Picardie, Morval, Ovillers-la-Boiselle, Pozières, Puisieux, Pys, Thiepval, Riencourt-les-Bapaume et Warlencourt-Eaucourt.

Une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur François SCHERPEREEL, Commissaire-Enquêteur titulaire sera présent à la Mairie de MARTINPUICH :

- le lundi 13 avril 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 25 avril 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 30 avril 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 12 mai 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 18 mai 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Les observations par courrier doivent être adressées à M. le Commissaire Enquêteur à la Mairie de MARTINPUICH.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de MARTINPUICH et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Achiet-le-petit, Authuille, Avesnes-les-Bapaume, Bapaume, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaulencourt, Biefvillers-les-Bapaume, Bihucourt, Combles (80), Contalmaison, Courcellette, Flers (80), Fricourt, Ginchy (80), Grandcourt, Grevillers, Gueudecourt (80), Guillemont (80), Hardecourt au Bois (80), Irlès, Le sars, Lesboeufs (80), Ligny-Thillois, Le Transloy, Longueval (80), Mametz, Miraumont, Montauban-de-Picardie, Morval, Ovillers-la-Boiselle, Pozières, Puisieux, Pys, Thiepval, Riencourt-les-Bapaume et Warlencourt-Eaucourt.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation / Eolienne »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme DE TOURTIER, chargée du suivi du dossier de la S.A.S NORDEX VII située 23, rue d'Anjou 75008 PARIS.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation / Eolienne »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de MARTINPUICH et celui des communes de Achiet-le-petit, Authuille, Avesnes-les-Bapaume, Bapaume, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaulencourt, Biefvillers-les-Bapaume, Bihucourt, Combles (80), Contalmaison, Courcelette, Flers (80), Fricourt, Ginchy (80), Grandcourt, Grevillers, Gueudecourt (80), Guillemont (80), Hardecourt au Bois (80), Irlès, Le sars, Lesboeufs (80), Ligny-Thilloy, Le Transloy, Longueval (80), Mametz, Miraumont, Montauban-de-Picardie, Morval, Ovillers-la-Boiselle, Pozières, Puisieux, Pys, Thiepval, Riencourt-les-Bapaume et Warlencourt-Eaucourt, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

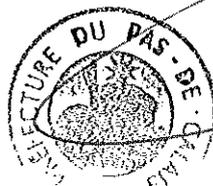
ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et les Maires de Achiet-le-petit, Authuille, Avesnes-les-Bapaume, Bapaume, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaulencourt, Biefvillers-les-Bapaume, Bihucourt, Combles (80), Contalmaison, Courcelette, Flers (80), Fricourt, Ginchy (80), Grandcourt, Grevillers, Gueudecourt (80), Guillemont (80), Hardecourt au Bois (80), Irlès, Le sars, Lesboeufs (80), Ligny-Thilloy, Le Transloy, Longueval (80), Mametz, Miraumont, Montauban-de-Picardie, Morval, Ovillers-la-Boiselle, Pozières, Puisieux, Pys, Thiepval, Riencourt-les-Bapaume et Warlencourt-Eaucourt et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 mars 2015

Pour le Préfet,

Le Directeur des Politiques Interministérielles par intérim,



Vincent RENON

Copies destinées à :

- S.A.S NORDEX VII - 23, rue d'Anjou 75008 PARIS
- Mairie de MARTINPUICH
- Mairies de Achiet-le-petit, Authuille, Avesnes-les-Bapaume, Bapaume, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaulencourt, Biefvillers-les-Bapaume, Bihucourt, Combles (80), Contalmaison, Courcelette, Flers (80), Fricourt, Ginchy (80), Grandcourt, Grevillers, Gueudecourt (80), Guillemont (80), Hardecourt au Bois (80), Irlès, Le sars, Lesboeufs (80), Ligny-Thilloy, Le Transloy, Longueval (80), Mametz, Miraumont, Montauban-de-Picardie, Morval, Ovillers-la-Boiselle, Pozières, Puisieux, Pys, Thiepval, Riencourt-les-Bapaume et Warlencourt-Eaucourt.
- M. François SCHERPEREEL, Commissaire-Enquêteur titulaire
- M. Hubert DERIEUX, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eaux et Risques)
- Dossier
- Chrono